



La Balme de Sillingy, le 07 avril 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.33 PR

Objet : Règlementation provisoire de la circulation rue Francis GODDET

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 04 avril 2025 par l'entreprise DEGEORGES TP dont le siège est situé 89 Rue des Roseaux 74330 EPAGNY pour le compte Energie et Services de Seyssel ;

CONSIDÉRANT les travaux relatifs au raccordement électrique pour le vestiaire de football, il nécessite de règlementer la circulation 13 rue Francis GODDET du mardi 08 avril au vendredi 18 avril 2025 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée en alternat par sens prioritaire 13 rue Francis GODDET du mardi 08 avril au vendredi 18 avril 2025 inclus.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise DEGEORGES TP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise DEGEORGES TP

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 08/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.